

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/31

Objet : Restriction de la circulation, restriction du stationnement et interdiction de dépassement
Sur la toute la commune

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 06 mai 2026 de CALLEWAERT Maxime représentant de l'entreprise CERENE Services domiciliée à DOUAI (Nord), 4 rue Becquerel Bâtiment « Les Triades »
Considérant que la Société SUEZ a mandatée la Société CERENE de faire une détection et un géoréférencement des affleurants (avec leurs profondeurs), ainsi que des canalisations de refoulement du réseau d'assainissement de l'ensemble de la commune, de façon non intrusive,
Considérant le chantier mobile il y a lieu de restreindre la circulation, de restreindre le stationnement et d'interdire le dépassement, à compter du 18/05/2026 et pour une durée de 70 jours

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18/05/2026 et pour 70 jours, une restriction de circulation, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement se feront sur toute la commune,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation à proximité du chantier mobile,

Article 3 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise CERENE Services.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise CERENE Services

A Villeneuve les Sablons, le 07 mai 2026

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 07/05/2026
Le Maire

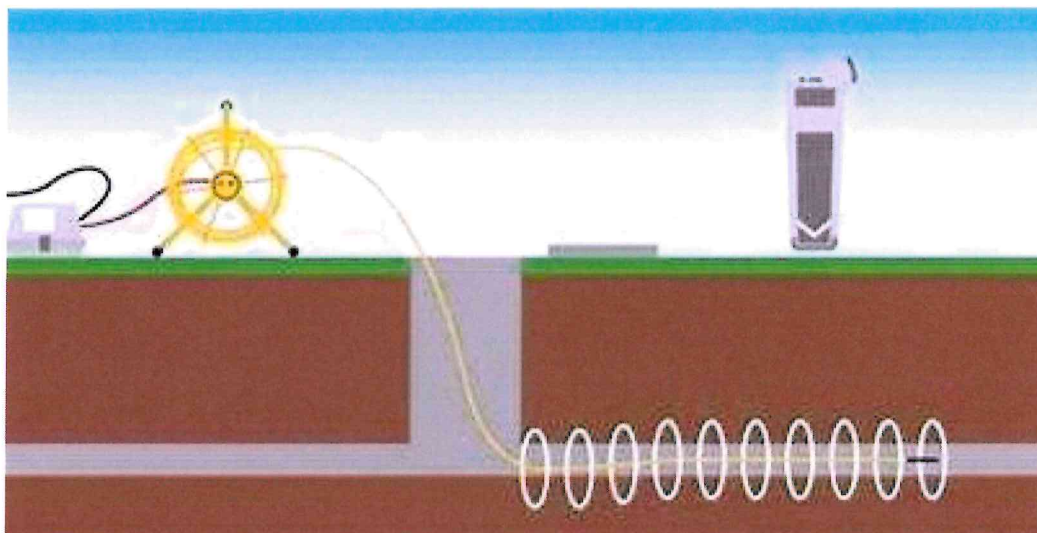


Le Maire,

Laurent BILLARD

TYPE D'INVESTIGATIONS

Nous n'effectuons aucuns travaux de terrassement, nous faisons que la détection et le géoréférencement des équipements d'assainissement de façon non intrusive, en les ouvrant pour prendre des mesures, avec la possibilité pour la localisation des collecteurs et autres, l'utilisation d'équipements de surface, de type Flexi/Sonde et détecteur électromagnétique.



Types de mesure demandée, afin de garantir la sécurité des usagers et des techniciens, peuvent consistées :

- A restreindre le stationnement
- L'interdiction de dépasser sur la toute petite partie du chantier mobile (présence de technicien au milieu de la route pour un regard pendant quelques minutes)
- Réduire la vitesse